

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 27 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024/2711-07**

**Objet : MISE A LA REFORME DE VEHICULES – DESTRUCTION  
 – VENTE AUX ENCHERES**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 20 novembre 2024.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS</b>			
<b>Séance du 27 novembre 2024</b>			
<b>- Liste des présents -</b>			
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20241127-Delib242711-07-DE  
 Date de réception préfecture : 12/12/2024

MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le Groupement Infrastructures et Logistique a procédé à l'inventaire des véhicules hors d'usage du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant qu'il en ressort que les engins suivants sont hors d'usage :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIR	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 318 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097459	PARKING DE L'ATELIER DEPARTEMENTAL	Accidenté, cout de réparation trop important DESTRUCTION
2	2		EW 351 ZD		MASTER	09/04/2018	6 ans	VF1MA000558774584		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
3	3		DH 516 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215360		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
4	4		CX 504 BE		MASTER	18/07/2013	11 ans	VF1MAF4FC47999125		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
5	5		BE 114 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378170		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
6	6		DH 465 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215361		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
7	1	VL	CP 615 QD	KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304064	En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION		
8	2		423 AZX 971	CLIO	30/07/2008	16 ans	VF1BR1F0H40028014	En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION		
9	3	FPTL	CN 108 FH	FORD	FOCUS	26/11/2012	12 ans	WFOKXXGCBKCL33100		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
10	1		564 AZQ 971	RENAULT	MIDLUM	10/04/2008	16 ans	VF644AGE000003754		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIRC	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 301 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097458	PARKING ATELIER DEPARTEMENTAL	Vente à prévoir, cout de réparation trop important
2	2		DY 889 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408140		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme
3	3		DY 923 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408139		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme
4	4		BE 160 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378167		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
5	5		BE 155 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378168		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
6	6		BF 160 NB		MASTER	30/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643631892		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
7	1	MINIBUS	540 ARJ 971	CITROEN	JUMPER	30/07/2000	24 ans	VF7231C4215917049		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
8	1	VL	BS 232 AD	RENAULT	KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210709		Vente à prévoir cout de réparation trop important
9	2		BS 216 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210705		Vente à prévoir cout de réparation trop important
10	3		BS 209 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210703		Vente à prévoir cout de réparation trop important
11	4		CP 349 QD		KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304048		Vente à prévoir cout de réparation trop important
12	5		BS 263 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210702		Vente à prévoir cout de réparation trop important
13	6		BS 255 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210712		Vente à prévoir cout de réparation trop important
14	1	FPT	625 ARS 971	RENAULT	MIDLUM	18/12/2000	24 ans	VF622AXA0P0100222		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
15	1	CCF	34 APQ 971	RENAULT	MIDLUM	09/09/1998	26 ans	VF640BCA000000204		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
16	1	VSR	138 AVM 971		MASCOOT	15/01/2004	20 ans	VF652AFA000053071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
17	1	VTU	14 ARN 971	TOYOTA	HILUX	29/09/2000	24 ans	JT132LNH300017323		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
18	1	MPR		SIDES	2015 PE	10/11/2011	13 ans	VF9MPR09911035672		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
19	2	MPR		SIDES	2015 PE	20/03/1998	26 ans	VF9MPR09797035071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
20	1	GER		LOMBARDINI		11/10/1989	35 ans	VF9RR075086183023		Vente à prévoir cout de mise en conformité trop important

Considérant qu'il conviendrait que ces engins soient mis à la réforme,

Considérant que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,

Considérant qu'il conviendrait ensuite de vendre aux enchères les véhicules suivants, au vu de la faculté reconnue aux personnes publiques de procéder à la vente aux enchères de leurs biens :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIRC	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 301 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097458	PARKING ATELIER DEPARTEMENTAL	Vente à prévoir, cout de réparation trop important
2	2		DY 889 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408140		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme
3	3		DY 923 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408139		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme
4	4		BE 160 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378167		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
5	5		BE 155 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378168		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
6	6		BF 160 NB		MASTER	30/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643631892		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
7	1	MINIBUS	540 ARJ 971	CITROEN	JUMPER	30/07/2000	24 ans	VF7231C4215917049		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
8	1	VL	BS 232 AD	RENAULT	KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210709		Vente à prévoir cout de réparation trop important
9	2		BS 216 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210705		Vente à prévoir cout de réparation trop important
10	3		BS 209 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210703		Vente à prévoir cout de réparation trop important
11	4		CP 349 QD		KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304048		Vente à prévoir cout de réparation trop important
12	5		BS 263 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210702		Vente à prévoir cout de réparation trop important
13	6		BS 255 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210712		Vente à prévoir cout de réparation trop important
14	1	FPT	625 ARS 971	RENAULT	MIDLUM	18/12/2000	24 ans	VF622AXA0P0100222		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
15	1	CCF	34 APQ 971	RENAULT	MIDLUM	09/09/1998	26 ans	VF640BCA000000204		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
16	1	VSR	138 AVM 971		MASCOOT	15/01/2004	20 ans	VF652AFA000053071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
17	1	VTU	14 ARN 971	TOYOTA	HILUX	29/09/2000	24 ans	JT132LNH300017323		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
18	1	MPR		SIDES	2015 PE	10/11/2011	13 ans	VF9MPR09911035672		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
19	2	MPR		SIDES	2015 PE	20/03/1998	26 ans	VF9MPR09797035071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important
20	1	GER		LOMBARDINI		11/10/1989	35 ans	VF9RR075086183023		Vente à prévoir cout de mise en conformité trop important

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20241127-Delib242711-07-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Considérant qu'il conviendrait par ailleurs de détruire les véhicules suivants :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIR	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 318 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097459	PARKING DE L'ATELIER DEPARTEMENTAL	Accidenté, cout de réparation trop important DESTRUCTION
2	2		EW 351 ZD		MASTER	09/04/2018	6 ans	VF1MA000558774584		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
3	3		DH 516 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215360		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
4	4		CX 504 BE		MASTER	18/07/2013	11 ans	VF1MAF4FC47999125		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
5	5		BE 114 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378170		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
6	6		DH 465 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215361		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
7	1	VL	CP 615 QD	RENAULT	KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304064		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
8	2		423 AZX 971		CLIO	30/07/2008	16 ans	VF1BR1F0H40028014		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
9	3	FPTL	CN 108 FH	FORD	FOCUS	26/11/2012	12 ans	WFOKXXGCBKCL33100		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
10	1		564 AZQ 971	RENAULT	MIDLUM	10/04/2008	16 ans	VF644AGE000003754		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION

Considérant que dans l'hypothèse où l'un des véhicules proposés à la vente ne trouverait pas preneur, il conviendrait que celui-ci soit retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la mise à la réforme des véhicules précédemment visés.

Article 2 : Autorise la vente aux enchères des véhicules suivants :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIRC	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION		
1	1	VSAV	DR 301 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097458	PARKING ATELIER DEPARTEMENTAL	Vente à prévoir, cout de réparation trop important		
2	2		DY 889 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408140		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme		
3	3		DY 923 DL		MASTER	15/12/2015	9 ans	VF1MAF4ZC53408139		Vente à prévoir certificat d'immatriculation non conforme		
4	4		BE 160 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378167		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important		
5	5		BE 155 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378168		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important		
6	6		BF 160 NB		MASTER	30/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643631892		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important		
7	1	MINIBUS	540 ARJ 971	CITROEN	JUMPER	30/07/2000	24 ans	VF7231C4215917049		Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important		
8	1	VL	BS 232 AD	RENAULT	KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210709		Vente à prévoir cout de réparation trop important		
9	2		BS 216 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210705		Vente à prévoir cout de réparation trop important		
10	3		BS 209 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210703		Vente à prévoir cout de réparation trop important		
11	4		CP 349 QD		KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304048		Vente à prévoir cout de réparation trop important		
12	5		BS 263 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210702		Vente à prévoir cout de réparation trop important		
13	6		BS 255 AD		KANGOO	26/07/2011	13 ans	VF1FW1BD545210712		Vente à prévoir cout de réparation trop important		
14	1		FPT		625 ARS 971	RENAULT	MIDLUM	18/12/2000		24 ans	VF622AXA0P0100222	Amortissement et vente à prévoir, cout de réparation trop important
15	1		CCF		34 APQ 971	RENAULT	MIDLUM	09/09/1998		26 ans	VF640BCA000000204	Vente à prévoir, cout de réparation trop important
16	1	VSR	138 AVM 971	RENAULT	MASCOOT	15/01/2004	20 ans	VF652AFA0000053071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important		
17	1	VTU	14 ARN 971	TOYOTA	HILUX	29/09/2000	24 ans	JT132LNIH300017323		Vente à prévoir, cout de réparation trop important		
18	1	MPR		SIDES	2015 PE	10/11/2011	13 ans	VF9MPR09911035672		Vente à prévoir, cout de réparation trop important		
19	2	MPR		SIDES	2015 PE	20/03/1998	26 ans	VF9MPR09797035071		Vente à prévoir, cout de réparation trop important		
20	1	GER		LOMBARDINI		11/10/1989	35 ans	VF9RR075086183023		Vente à prévoir cout de mise en conformité trop important		

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20241127-Deliberation-07-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**Article 3** : Précise que ces biens seront vendus en l'état, sans garantie, et à charge pour leurs acquéreurs de supporter toutes formalités inhérentes à la vente.

**Article 4** : Autorise la destruction des véhicules suivants :

TOTAL	QTE	TYPE	IMMAT	MARQUE	MODELE	1ERE CIR	AGE	N°SérieVéhicule	POSITION	PROPOSITION
1	1	VSAV	DR 318 LX	RENAULT	MASTER	13/05/2015	9 ans	VF1MAF4VC52097459	PARKING DE L'ATELIER DEPARTEMENTAL	Accidenté, cout de réparation trop important DESTRUCTION
2	2		EW 351 ZD		MASTER	09/04/2018	6 ans	VF1MA000558774584		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
3	3		DH 516 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215360		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
4	4		CX 504 BE		MASTER	18/07/2013	11 ans	VF1MAF4FC47999125		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
5	5		BE 114 QJ		MASTER	13/12/2010	14 ans	VF1FDC1H643378170		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
6	6		DH 465 NN		MASTER	10/07/2014	10 ans	VF1MAF4VC50215361		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
7	1	VL	CP 615 QD	KANGOO	08/01/2013	11 ans	VF1KW25B546304064	En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION		
8	2		423 AZX 971	CLIO	30/07/2008	16 ans	VF1BR1F0H40028014	En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION		
9	3		CN 108 FH	FORD	FOCUS	26/11/2012	12 ans	WFOKXXGCBKCL33100		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION
10	1	FPTL	564 AZQ 971	RENAULT	MIDLUM	10/04/2008	16 ans	VF644AGE000003754		En état d'épave cout de réparation trop important DESTRUCTION

**Article 5** : Précise que dans l'hypothèse où l'un des véhicules ou engins proposés à la vente ne trouverait pas preneur, celui-ci sera retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé.

**Article 6** : Donne tout pouvoir au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 7** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

**Article 8** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Service de l'Administration  
  
 Henri B. J. J. J.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20241127-Delib242711-07-DE  
 Date de réception préfecture : 12/12/2024